

**PROCES VERBAL**

Présents : MM. M BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, SALLABERRY, BILLEAU, KHALDI, JUGE, SASTRE, LAFON

Absents : MM MERCIER (pouvoir à A KHALDI), ROCHE-PILLAY (pouvoir à M DELEGER), TRIA

Secrétaire de séance : Christine POURTEAU

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 14 octobre 2015

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil de l'état de santé de Monsieur MERCIER et lui souhaite un bon rétablissement au nom de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal du 2 septembre 2015 Il est donc adopté en l'état.

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

**Délibération n° 2015-0081 : Tarification capture des animaux errants**

Vu les articles L 211-19, L 211-21 et L 211-22 du Code Rural,

Vu l'article L 2212.2.7 du CGCT,

Vu la délibération n° 38 en date du 30 mars 2011 validant la mise en place d'un tarif forfaitaire pour chaque intervention des services communaux dans la capture des animaux errants.

Vu la convention signée avec le SIVU de Saint Sauveur de Puynormand relative à la prise en charge de ces animaux après capture et transport par les services communaux de la Ville.

Ayant établi un coût moyen d'intervention restant à la charge de la Commune,

Monsieur le Maire indique qu'il devient nécessaire de revaloriser le tarif forfaitaire relatif à « la capture des animaux errants »

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif à 50 €.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide** d'appliquer le tarif forfaitaire à 50 € pour chaque intervention des services communaux dans la capture des animaux errants, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

**Vote : Pour : 21 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Acceptation remboursements des tiers identifiés sur des infractions commises sur la Commune**

*Ne fait pas l'objet d'une délibération*

**Délibération n° 2015-0082 : Autorisation de facturation des interventions des services communaux aux administrés**

Considérant qu'une commune peut, au titre de l'article L. 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu (CE, 30 juin 1979, ville de Granville, recueil p. 441),

Monsieur le Maire expose : la commune est parfois sollicitée par des habitants afin procéder à des mesures provisoires concourant à garantir la sécurité ou la salubrité de voies ou de terrains privés. Il peut s'agir d'évacuer des débris et encombrants, de creuser des caniveaux, de travaux de fauchage, débroussaillage, élagage, et plus généralement de maintien de ces voies et terrains en bon état de propreté et de salubrité.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

**Valider** le principe de la mise à disposition de personnel pour procéder à ces mesures,

**Autoriser** le Maire à signer des conventions de prestations dans les cas susmentionnés et tout document découlant desdites conventions

**Fixer** les coûts de ces interventions sur la base des délibérations annuelles de tarification horaire des services municipaux (soit en 2015 la délibération 2015-0038) auxquels s'ajouteront les frais matériels imputables à ces travaux (carburant, location d'engins...)

Les crédits seront prévus à l'article 70688 « Autres prestations de services » du budget principal.

Vote : Pour : 21 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2015-0083 : Indemnités de conseil et de budget alloués aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes par décision de leur assemblée délibérante**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Vu le remplacement de Monsieur LHEUREUX Franck par Monsieur CANTET Jean-Luc en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Décide**

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.

D'accorder à Monsieur LHEUREUX Franck :

- l'indemnité de fonction, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, au taux de 100% pour une gestion jusqu'au 30 juin 2015
- l'indemnité de confection des documents budgétaires 2015.

Vote : Pour : 21 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2015-0084 DM n° 3 Commune**

Vu le budget principal de la Commune voté le 15 avril 2014,

Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante,

		<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
		<i>montant</i>			<i>montant</i>
		<i>- si réduction</i>			<i>- si réduction</i>
		<i>+ si ouverture</i>			<i>+ si ouverture</i>
<i>Compte/chap/service</i>			<i>Compte/chap</i>		
<b>fonctionnement</b>	60631/S16 Fournitures d'entretien	1 500,00 €			
	6336 Cotisation au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	4 000,00 €			
	60632/S25 Fournitures de petit équipement	2 500,00 €			
	60633/S25 Fournitures de voirie	6 000,00 €	778/S28 Produits exceptionnels divers (rembts SMACL)	8 700,00 €	
	61522/S28 Entretien et réparations bâtiments	1 000,00 €	722/042 Travaux en régie	8 500,00 €	
	022 Dépenses exceptionnelles	2 200,00 €			
	<b>total</b>	<b>17 200,00 €</b>		<b>total</b>	<b>17 200,00 €</b>
<b>investissement</b>	2315/OP34 Installations, matériel et outillage technique	-15 000,00 €			
	2313/OP36 Immobilisations corporelles (Halle multiservices)	90 000,00 €	1641 Emprunt La Poste	70 000,00 €	
	2315/OP34 Installations, matériel et outillage technique (Tour Buthaud)	-14 500,00 €			
	2188 Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €			
	2151/040 Réseau de voirie	8 500,00 €			
<b>total</b>	<b>70 000,00 €</b>		<b>total</b>	<b>70 000,00 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

D'adopter la Décision Modificative n° 3 sur le Budget Principal Commune

Vote : Pour : 21 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2015-0085 : Subvention aux associations 3<sup>ème</sup> attribution**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Considérant les crédits ouverts à l'article 6574,  
Le Conseil Municipal,

**Décide** de procéder à une troisième attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-après :

Tendons la Main	1 500,00 €
Atelier Théâtre Philmer	2 000,00 €
Association des Commerçants et Artisans de St Seurin sur l'Isle	2 500,00 €
Photo Club St Seurinois	200,00 €
GRAHC	150,00 €

TOTAL 6 350,00 €

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 1 Nul : 1

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2015-0086 : Convention d'occupation du domaine public l'Evidence / Commune de St Seurin**

Monsieur le Maire fait part au Conseil du souhait de Madame RICHARD Valérie, gérante du restaurant « l'Evidence », de repeindre la terrasse du restaurant sur la parcelle de terrain appartenant à la Commune, cadastrée A 1401, située sur une cour intérieure du centre-bourg à l'annexe du bâtiment 2 bis Espace Charles de Gaulle.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre.

Une convention d'occupation du domaine public s'avère nécessaire et définira les modalités techniques, financières et les engagements réciproques des parties.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Approuve** la convention d'occupation du domaine public et **autorise** le Maire à la signer

Vote : Pour : 21 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2015-0087 : Marché de Noël du 20 décembre 2015**

*Monsieur le Maire annonce que cette année le thème portera essentiellement sur les métiers de « bouche », la gastronomie et les produits locaux.*

*Les fiches d'inscription reçues seront examinées suivant la nature des produits proposés.*

*Les emplacements des exposants seront encaissés par la régie des droits de place du marché municipal et non par le service animation et festivités.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Marché de Noël aura lieu le **dimanche 20 décembre 2015** de 9 h à 17 h 30 Salle Raymond Bonnot - Rue Edmond Rostand

De nombreux exposants proposeront des produits liés au thème de Noël ainsi que la dégustation de leurs productions.

Il est proposé que les emplacements des exposants soient payés via la régie des droits de place du marché municipal.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **décide**

**De créer** des animations autour du thème de Noël le **dimanche 20 décembre 2015** de 9 h à 17 h 30 Salle Raymond Bonnot -Rue Edmond Rostand

**D'appliquer** Le tarif de 2 € le mètre linéaire pour les emplacements des exposants. Les paiements seront encaissés par la régie des droits de place du marché municipal.

**D'adopter** le règlement relatif au Marché de Noël

Vote : Pour : 21 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2015-0088 : Vente de terrain auprès de Monsieur ROY Christian. Emprise de 177 m<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur ROY Christian se propose d'acquérir auprès de la commune la parcelle référencée section AE n°122 d'une superficie totale de 177 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des domaines en date du 24 septembre 2015, le terrain est proposé au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit un coût total de 885 €

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Accepte** de vendre auprès de Monsieur ROY Christian la parcelle référencée AE n°122 au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit un coût total de vente de 885 €.

**Autorise** Monsieur le Maire ou ses représentants, à signer au nom de la Commune, l'acte authentique qui sera signé devant notaire.

**Vote : Pour : 21 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2015-0089 : Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de créer au Tableau des Emplois un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe faisant fonction d'ASVP et de supprimer l'emploi d'Attaché Principal pour le remplacer par un poste d'Attaché.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b>Date d'effet</b>
1 Adjoint Technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (ASVP)		22 octobre 2015
1 Attaché	1 Attaché Principal	22 octobre 2015

- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

**Vote : Pour : 21 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2015-0090: Rapport de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014-0039 en date du 9 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision 2015-019 en date du 6 juillet 2015 portant sur un marché de service d'insertion et de qualification professionnelle. L'Association Isle et Dronne a été retenue pour une durée d'un an pour un montant annuel de 48 500 €.
- Décision 2015-020 en date du 6 juillet 2015 autorisant Monsieur HANINI Abdelah à mettre sur camion aménagé de 5m de long sur le site de la plage pour la période du 8 juillet au 31 août 2015 afin de proposer la vente de boissons sans alcool, sandwiches, gaufres, glaces et confiseries.  
Les tarifs pratiqués sont ceux du marché municipal : 0,80 € par mètre linéaire et 1,90 € de branchement électrique par demi-journée de présence.
- Décision 2015-021 en date du 8 juillet 2015 portant sur l'acquisition d'une tondeuse autoportée. La Société DESTRIAN a été retenue pour un montant de 16 500 €.
- Décision 2015-022 en date du 8 juillet 2015 portant sur la reconduction d'un marché portant sur le suivi annuel des épandages des boues de la station d'épuration. L'entreprise TERRALYS a été retenue pour un montant annuel de 1 115 € HT.
- Décision 2015-023 en date du 15 juillet 2015 portant signature de l'avenant n° 3 relatif au complément de mission de la Société EREA Conseil pour répondre aux observations du commissaire enquêteur dans le cadre du PLU. Le prix de ce complément de mission est de 1 800 € HT, le montant global actualisé du marché s'élève après l'avenant n° 3 à 38 225 € HT Le délai d'exécution sera prolongé de 2 mois soit un achèvement prévisionnel du marché le 31/08/2015.
- Décision 2015-024 en date du 22 juillet 2015 portant lancement d'un marché intitulé « hydrocurage et reprise du réseau pluvial ». L'entreprise retenue est PASCAL TP pour un montant total HT de 44 000 €.
- Décision 2015-025 en date du 16 septembre 2015 portant renouvellement du logiciel urbanisme pour la gestion des données foncières. La société BERGER LEVRAUT a été retenue pour signer le contrat de service « OXALIS » pour un montant annuel de 1 406,40 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 août 2016.
- Décision 2015-026 en date du 2 octobre 2015 portant signature d'un avenant n°1 au marché FCS 2014-005 lot 2 impression des lettres d'information avec l'Imprimerie La Rochelaise.
- Décision 2015-027 en date du 2 octobre 2015 portant signature du contrat NETAGIS MAPS logiciel du service urbanisme avec la Société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel TTC de 720,60 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 août 2016 pour une durée de 60 mois.
- Décision 2015-028 en date du 5 octobre 2015 portant reconduction du contrat de maintenance informatique du logiciel état civil avec la société Odyssée Informatique pour une durée de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018. Le montant du contrat s'élève à 147,07 € HT pour 2016 et sera révisé en fonction de l'indice SYNTEC.
- Décision 2015-029 en date du 6 octobre 2015 portant sur la reconduction du marché intitulé maintenance des équipements de sécurité et de secours. La Société RS Incendie a été retenue pour un montant annuel HT de 1 359,60 pour la période du 8 octobre 2015 au 7 octobre 2016.

- Décision 2015-030 en date du 6 octobre 2015 portant signature d'un contrat de mise à disposition de bouteilles de gaz industriel avec la Société LINDE pour un montant HT de 420 € et d'une durée de 3 ans allant du 1/11/2015 au 31/10/2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

**Décide** de prendre en compte les décisions n° 2015-019 à 2015-030.

**Vote : Pour : 21 Abstention : 1 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **INFORMATIONS**

### Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde

Le Préfet de la Gironde a adressé aux Maires des Communes le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde pour avis du Conseil dans un délai de 2 mois.

La réforme des collectivités territoriales a débuté depuis la loi du 16 décembre 2010.

Ce schéma, arrêté en 2011, comportait 63 articles qui ont pris effet aux 1<sup>er</sup> janvier 2013 et 2014. Au terme de la réalisation de ce schéma, le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, a été réduit de 45 à 37 (1 métropole, 2 communautés d'agglomération et 34 communautés de communes).

Le Maire rappelle que la Loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe a complété le dispositif de la réforme portant sur les compétences de la collectivité

Au vu des dispositions de l'article L 5210-11 du CGCT dans la rédaction issue de la loi NOTRe, le présent projet résulte d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde comporte deux parties.

La 1<sup>ère</sup> dite « prescriptive » qui regroupe l'ensemble des projets de rationalisation donnant lieu à des arrêts définitifs pris par le Préfet avant le 31 décembre 2016. Cette partie emporte des effets juridiques, notamment l'exercice par le représentant de l'Etat de pouvoirs temporaires.

La seconde dite « prospective » regroupe l'ensemble des propositions de rationalisation « à terme » Cette partie du schéma s'analyse comme un document d'orientation.

L'arrondissement de Libourne compte 129 communes représentant une population de 150 000 habitants regroupées au sein de 7 communautés de communes dont la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) qui regroupe 34 communes pour une population de 79 673 habitants.

Le territoire est également couvert par un périmètre de SCOT du Libournais en voie d'achèvement ainsi qu'un PETR constitué le 9 juin 2015 par une transformation du Syndicat Mixte du Pays du Libournais.

Pour ce faire, il est proposé deux regroupements :

- La CALI (34 Communes) et le Sud-Libournais (5 Communes), soit une communauté d'agglomération de 83 000 habitants
- La Communauté de Communes du Brannais (15 Communes) et Castillon-Pujols (23 Communes), soit une communauté de communes regroupant une population de 23 700 habitants.

La fusion de la CALI et du Sud Libournais permettrait le renforcement des services à la population (transport, logement), l'emploi et le développement durable.

Au niveau de la rationalisation des Syndicats, le département compte 232 syndicats.

Concernant l'arrondissement de Libourne, extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) aux communes de Pomerol, St Christophe de Double et le Fieu. Autre extension, celle du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Dronne à la Commune de St Christophe pour la partie de son territoire concerné par le ruisseau « Le Chalaure » et ses affluents.

En matière d'eau et d'assainissement, le Département est couvert par 48 syndicats dont 8 pour l'arrondissement de Libourne. Dissolution du SIAEPA de la Vallée de l'Isle dont les compétences seront reprises par la CALI.

Pour la fourniture d'énergie électrique, dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de St Philippe d'Aiguilhe dont les compétences seront reprises par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).



Le Conseil Départemental aura en charge la gestion des collèges au vu de la disparition prochaine du Syndicat du Collège de Coutras. Pour les lycées, la compétence reviendra au Conseil Régional

Le Maire rappelle la date des élections régionales les dimanches 6 et 13 décembre 2015 pour élire les conseillers généraux des 13 régions européennes. Par le redécoupage des régions, la Région Aquitaine deviendra Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

### **TOUR DE TABLE**

→ A BERTHOME

- Course de trottinettes organisée par l'Association des Commerçants. 40 enfants ont participé à cette animation qui a drainé autour d'eux un public venu nombreux.

→ C POURTEAU

- Les services espaces verts procèdent au nettoyage du cimetière en vue des cérémonies les 1<sup>er</sup> et 11 Novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,



Christine POURTEAU

Le Président de Séance,



Marcel BERTHOME